



Politique d'engagement actionnarial

Table des matières

I. Références réglementaires applicables	3
II. Préambule.....	3
III. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprise.....	4
IV. Dialogue avec les sociétés détenues	4
V. L'exercice des droits de vote et les autres droits attachés aux actions	4
VI. La coopération avec les autres actionnaires.....	5
VII. La communication avec les parties prenantes pertinentes.....	5
VIII. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à l'engagement.....	5
IX. Contenu du compte rendu annuel	5

I. Références réglementaires applicables

- Directive 2017-828 « Droit Des Actionnaires » du 17 mai 2017 modifiant la Directive 2007-36,
- Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite « Loi PACTE » : Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises du 23 mai 2019,
- Décret d'application n°2019-1235 du 27 Novembre 2019 transposant la directive « Droit Des Actionnaires »,
- Articles R.533-16 1 du Code monétaire et financier,
- Article L533-22 du Code monétaire et financier,
- Position Recommandation AMF 2005-19 : L'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion.

II. Préambule

Lamazère Gestion Privée (LGP ci-dessous) est une société de gestion de portefeuilles soumise au Code Monétaire et Financier, dont l'article L533-22 qui a été complété suite à la transposition de la directive « Droit Des Actionnaires ».

Le texte exige de formaliser et publier une politique d'engagement actionnarial, puis de présenter chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique. La politique doit décrire la manière dont LGP intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

A travers cette politique et son compte rendu annuel, LGP précise son positionnement quant aux éléments mentionnés ci-dessous :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise,
- Le dialogue avec les sociétés détenues,
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions,
- La coopération avec les autres actionnaires,
- La communication avec les parties prenantes pertinentes,
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

LGP réalise ses investissements dans le cadre d'une orientation patrimoniale dans les portefeuilles gérés et recherche constamment la performance de ses investissements dans une perspective de création de valeur à long terme.

Les décisions sont inspirées par la pérennité de l'entreprise cible et notamment par les facteurs économiques et financiers, sociaux et sociétaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise.

Dans le cadre de notre processus d'investissement, nous suivons la stratégie, les performances financières, les indicateurs boursiers et les risques des sociétés détenues dans nos portefeuilles.

III. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprise

LGP exerce un suivi continu des entreprises dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients gérés sous mandat ou de ses porteurs de parts en gestion collective. Ce suivi financier est complété par un suivi rigoureux des risques.

Concernant les données extra-financières, LGP est dans une phase de recherche préalable qui vise à mieux comprendre les critères ESG, leur mesure, leur impact.

Notre démarche actuelle vise à mieux cerner les appréciations fournies par les différentes sources existantes et leurs éventuelles divergences, à mieux comprendre l'impact de chaque critère dans la notation finale, à définir les limites acceptables et celles qui ne le seraient pas, à trouver une façon pertinente de pondérer puis d'intégrer ces notations dans notre méthode de sélection.

Les gérants sont attentifs à l'actualité et peuvent se baser sur des comportements sociétaux divers qui peuvent influencer les participations en portefeuille, bien que nous n'intégrions pas concrètement de critères dit « ESG » à ce jour. LGP dispose d'une politique relative à son positionnement quant aux critères ESG. Elle est publiée sur le site internet et mise à jour annuellement.

LGP ne pratique pas de politique générale d'exclusion des valeurs en portefeuilles. Toutefois, à la demande des clients, les critères d'exclusion peuvent être déterminés et personnalisés pour certaines valeurs ou secteurs comme par exemple :

- Défense ;
- Tabac ;
- Alcool ;
- Pornographie ;
- Concurrent sur certains secteurs d'activités.

IV. Dialogue avec les sociétés détenues

Compte tenu de la stratégie d'investissement des mandats et fonds gérés par LGP (principalement actions de moyenne et grande capitalisations), la société de gestion ne dialogue pas avec les sociétés dont elle porte les actions.

V. L'exercice des droits de vote et les autres droits attachés aux actions

LGP se réserve la possibilité de ne pas exercer les droits de vote détenus par ses OPCVM dans les cas suivants :

- Lorsque le seuil d'encours (la ligne détenue sur une valeur) est inférieur à 4.000.000 € ;

- Lorsque le seuil de détention du capital de la société par l'ensemble des OPCVM gérés est jugé trop faible pour que le vote soit efficace au regard des coûts engagés. Ce seuil est fixé à 2 % des actions en circulation ;
- Lorsque les documents relatifs au vote ne sont pas accessibles.

Les droits de vote attachés aux titres de sociétés sont en général exercés par le gérant de l'OPCVM. Celui-ci participe aux assemblées générales des sociétés détenues en portefeuille en y étant représenté ou en votant par correspondance.

La politique générale de vote appliquée par LGP consiste à émettre un avis négatif sur les résolutions manifestement trop défavorables aux actionnaires minoritaires telles que la possibilité d'augmenter le capital en période d'offres publiques, les augmentations de capital réservées aux salariés portant sur 5% ou plus du capital ou prévoyant une décote supérieure ou égale à 10% par rapport au cours de bourse.

LGP exerce ses droits de vote en tenant compte des recommandations émises par l'Association Française de Gestion financière (AFG) et veille à ce que chaque résolution prise soit dans l'intérêt des porteurs de part.

VI. La coopération avec les autres actionnaires

LGP détient via ses OPCVM une fraction non significative du capital des sociétés en portefeuille, elle n'a donc pas instauré de dialogue avec les autres actionnaires.

VII. La communication avec les parties prenantes pertinentes

LGP n'entretient aucune relation avec d'autres parties prenantes pertinentes dans le cadre des investissements en actions pour le compte de ses OPCVM.

VIII. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à l'engagement

LGP est attentive au respect des dispositions législatives et réglementaires encadrant les conflits d'intérêt des sociétés détenues et dispose à cet effet d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui est publiée sur son site internet. De plus, les OPCVM gérés par LGP n'ont pris aucun engagement en matière de politique ESG, la société ne peut être en situation de conflits d'intérêts.

IX. Contenu du compte rendu annuel

L'équipe de gestion rédige et publie sur le site internet de LGP avant le 30 avril de chaque année un compte rendu relatif à la mise en œuvre de cette politique d'engagement actionnarial. Ce rapport reprend les points suivants :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;

- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte rendu annuel si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.